

Paris, le 21 juin 2024

A l'attention des entraîneurs titulaires d'une qualification DEJEPS mention escalade ou DESJEPS entraîneur haut-niveau-directeur de structure ou licences STAPS mention entraînement ou d'un brevet fédéral entraîneur 1 ou 2, ou équivalent.

**Objet :** Appel à candidature pour le conseil d'administration fédéral de la FFME au titre du représentant des entraîneurs

Chère licenciée, cher licencié,

L'année 2024 est celle des Jeux Olympiques de Paris, mais elle est également celle de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la fédération. A cette occasion, l'intégralité du conseil d'administration de la fédération sera renouvelée pour l'olympiade 2024-2028.

Conformément à l'article 22 des [statuts](#) de la fédération, un poste de représentant des entraîneurs est à pourvoir.

L'élection est organisée au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Vote à cette élection, les entraîneurs tels que définis à l'article 43 du [règlement intérieur](#).

Il est rappelé que seules les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes sont autorisées à candidater :

- Être majeur(e),
- Être titulaire d'une qualification DEJEPS mention escalade ou DESJEPS entraîneur haut-niveau-directeur de structure ou licences STAPS mention entraînement ou d'un brevet fédéral entraîneur 1 ou 2, ou équivalent<sup>1</sup> ;
- Justifier d'une activité effective d'entraîneur en ayant été inscrit au moins une fois sur la saison N ou N-1 sur la liste des entraîneurs ayant officié sur les championnats de France, demi-finales des championnats de France ou coupe de France peuvent candidater.
- Être titulaire d'une licence délivrée par la FFME depuis au moins 1 an.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au conseil d'administration :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

---

<sup>1</sup> Sont notamment considérés comme équivalent les diplômes d'Etat ou brevet d'Etat ski alpin, diplôme d'Etat accompagnateur de moyenne montagne, guide de haute montagne.

- Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L.212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L212-13 du même code ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération.

Le présent courrier vous informe de l'ouverture de l'appel à candidature. En vous rendant sur [le site internet de la fédération](#), rubrique campagne électorale, vous trouverez toutes les informations vous permettant de composer votre dossier de candidature.

Les détails relatifs aux conditions et aux modalités de candidature sont à retrouver dans les [statuts de la FFME](#) (en particulier titre VI) ainsi que dans son [règlement intérieur](#). Ces documents sont disponible sur [le site internet](#) de la FFME.

Les candidatures adressées par lettre recommandée avec accusé de réception doivent parvenir au plus tard le 23 septembre 2024 au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris, date de réception faisant foi.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à [juridique@ffme.fr](mailto:juridique@ffme.fr).

Veillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, mes sentiments les plus cordiaux.

Sandra BERGER  
Secrétaire général



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)